

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1162

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 36, substituer aux mots

« six représentants d'associations »

les mots :

« deux représentants d'associations de sensibilité différente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de rééquilibrer la place des associations qui doit être ajustée par rapport aux autres professionnels et en particuliers par rapport aux médecins.